

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2024 - RAAE n° 60 du 30 avril 2024  
publié le 30 avril 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Bureau des polices administratives

Arrêté n°2024-0292 du 17 avril 2024 portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, dans le cadre de la journée portes ouvertes le samedi 18 mai 2024 1

Arrêté n° 2024-0303 du 19 avril 2024 portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont, dans le cadre de la journée de vols de découvertes le samedi 25 mai 2024 6

Arrêté n° 2024 - 0341 du 30 avril 2024 portant dérogation de survol autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération au profit de la société « SAF HELICOPTERES » sur le site du centre commercial « Art de Vivre » le mercredi 1er mai 2024 10

### OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Arrêté n° 2024-0322 du 26 avril 2024 portant nomination des membres de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants, les victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise 17

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2024-17740 du 29 avril 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur l'ensemble de la 4ème circonscription 19

Arrêté n° 2024-17741 du portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur l'ensemble de la 5ème circonscription 21

Arrêté n° 2024-17742 du portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur l'ensemble de la 7ème circonscription 23

Arrêté n°2024-17756 du 29 avril 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers 25

Courrier de non soumission concernant Mme Karine FALLOT du 29 avril 2024 valant autorisation d'exploiter 27

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé modificatif D.2024-145 du 29 avril 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP820907269 29

Récépissé modificatif D.2024-146 du 29 avril 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP750429706 31

Récépissé D.2024-147 du 30 avril 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP927860379 33

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DS n° 047/2024 du 29 avril 204 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG 35

Arrêté n° 2024-58 du 29 avril 2024 portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise 38



**Arrêté n° 2024-0292**

**portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, dans le cadre de la journée portes ouvertes le samedi 18 mai 2024**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 règlementant les mesures de police relatives à l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-009 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-001 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Nicolas DAOUT, secrétaire du Cergy-Pontoise Air Club, en vue d'être autorisé à procéder au déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, pour l'organisation de la journée portes ouvertes organisée par le Cergy-Pontoise Air Club et FFAero le samedi 18 mai 2024 ;

**VU** l'avis n° 2024-214/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 28 mars 2024 du Chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord ;

**VU** l'avis n° DGPN/DNPAF/GAMPN/UCA/N° 24-17M du 17 avril 2024 du chef de l'Unité Aéronautique de Toussus-Le-Noble ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise est autorisé en vue de l'organisation de la journée portes ouvertes du Club Cergy Pontoise Air Club et FFAero le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 17h00.

**Article 2** : Dans les conditions ci-dessus, la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin est autorisée sous réserve de l'accord de l'exploitant de l'aérodrome et du respect des conditions suivantes :

- Le plan modifiant le plan annexé à l'arrêté de police et précisant la nouvelle limite entre la zone côté piste et la zone côté ville est présenté en annexe de cet arrêté ;

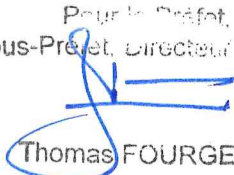
- L'aérodrome n'est pas le lieu d'une manifestation aérienne au sens de l'arrêté du 15 mai 2023 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- L'exploitant d'aérodrome a donné son accord à l'opération ;
- Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à la remise à l'état initial des lieux ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assure du respect de la réglementation applicable à l'aérodrome (notamment au niveau des servitudes aéronautiques de l'aire de mouvement et des éventuelles servitudes radioélectriques) ainsi que de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone côté piste ;
- L'exploitant d'aérodrome informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome, à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux ;
- L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone côté ville et empêcher la divagation du public et des éventuels animaux en zone côté piste : équipe de sécurité clairement identifiable (brassard, chasuble ou autre repère visuel remarquable), signalisation pour canaliser le public vers le lieu de l'événement... ;
- La nouvelle partie de la zone côté ville est séparée de la nouvelle partie de la zone côté piste par des barrières appropriées et ruban de signalisation rouge et blanc. Les portes des hangars ne pourront rester ouvertes que si le barriérage est mis en place et qu'un personnel assure le respect de celui-ci ;
- Les nouveaux lieux qui passent en zone côté ville le temps de l'opération sont aménagés pour l'accueil du public et sont vidés de tout produit et matériel dangereux, à défaut, les produits et matériels dangereux sont entreposés dans des locaux qui sont fermés à clé ;
- En cas de présence d'aéronefs dans la nouvelle zone côté ville, ceux-ci feront l'objet d'une surveillance pour éviter toute manipulation dangereuse et toute mise en route accidentelle. Pendant les heures d'ouverture au public, aucun de ces aéronefs n'accède à la zone côté piste ou n'a son moteur tournant. Il est interdit de fumer ou d'allumer des feux à proximité de ces aéronefs et dans les hangars contenant ces aéronefs. Une surveillance et une signalétique appropriées sont mises en place à cet effet ;
- Les aéronefs éventuellement présents en zone côté ville doivent, sauf durant la présence d'un pilote ou d'un instructeur de l'aéroclub, être fermés à clé. Celle-ci doit être entreposée en lieu sûr, à l'abri de toute utilisation non autorisée ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assurera qu'aucun appareil moteur tournant, en zone côté piste, ne soit présent à une distance inférieure à 10 mètres de la nouvelle limite de la zone déclassée ;
- L'organisateur s'engage à coordonner préventivement avec les services de secours les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'évènement ;
- À part la limite des zones, qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome applicable ne sont pas modifiées et sont appliquées ;

- L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes ou par téléphone en composant le 17 en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens ;
- La publication d'une information aéronautique (NOTAM), demandée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec un préavis suffisant, signale aux pilotes la modification de l'aire de mouvement (fermeture de certaines zones par exemple) et recommande la prudence lors des manœuvres au sol depuis le début de la préparation des lieux jusqu'au retour à leur état Initial ;
- L'organisateur devra notifier auprès de la DSAC tout incident ou accident survenu au cours de cette journée via le portail suivant : <https://e2.aviationreporting.eu/> (création de compte nécessaire).

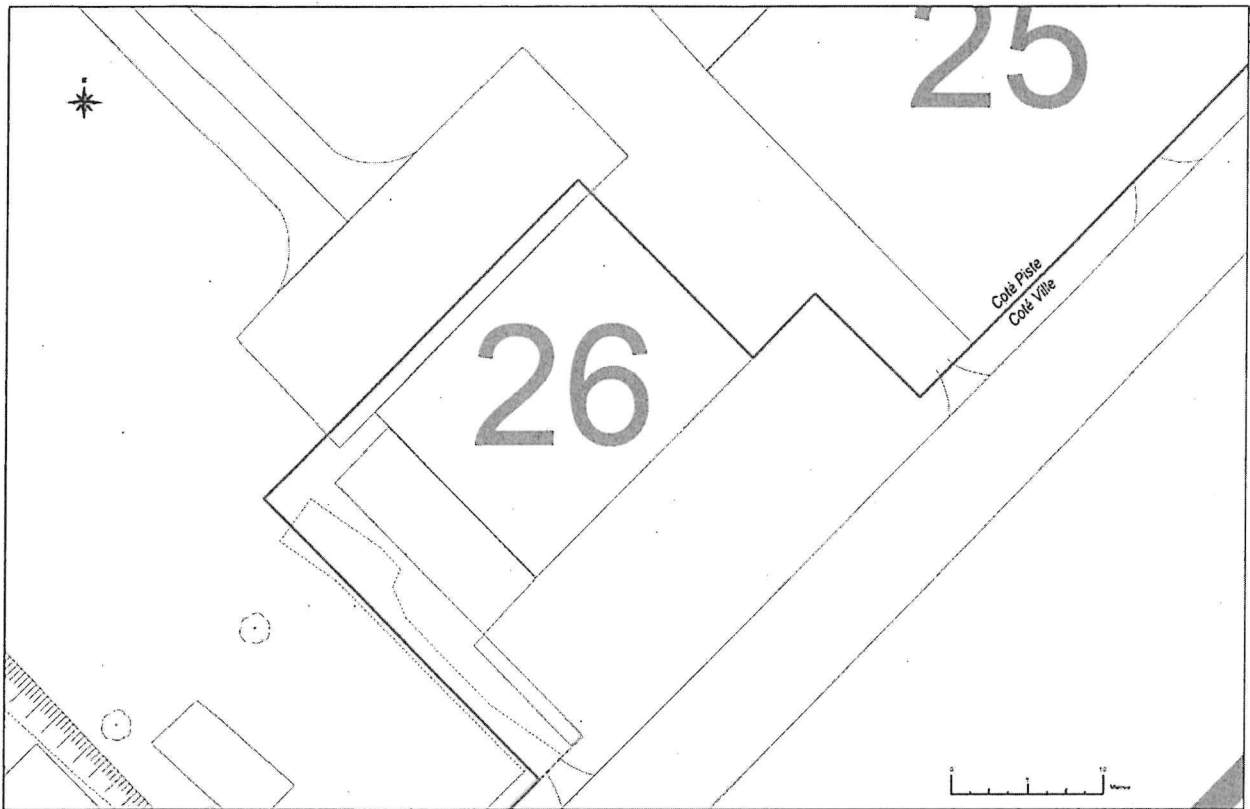
**Article 3 :** Le directeur de cabinet, le directeur de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur central de la police aux frontières (bureau de la police aéronautique), le chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord, ainsi qu'au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise.

Cergy, le 17 avril 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE**

**AÉRODROME PONTOISE-CORMEILLES**  
 CEGP-PONTOISE AIR CLUS  
 Déclassement à l'Ormeil Hérault 24  
 Etuf suite de la Bordière Cote Piste / Cote Ville les 13 et 14 mai 2023

Etat	EGP
Code	43
Code	129
Date de mise à jour	22/05/19

Etat	ETC
Code	ET
Code	4377182
Date de mise à jour	04/04/20
Code	000
Date	0

Etat de mise à jour	04/04/20
Code	000
Date de mise à jour	04/04/20
Code	000
Date	0



**Arrêté n° 2024-0303**

**portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont, dans le cadre de la journée de vols de découvertes le samedi 25 mai 2024**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1987 relatif à la police sur l'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-009 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-001 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Mathias KLEIN, représentant de l'association Fly'n Kiss, en vue d'être autorisé à procéder au déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont, dans le cadre de vols de découvertes organisés par l'association Fly'n Kiss le samedi 25 mai 2024 ;
- VU** l'avis n° 2024-215/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 28 mars 2024 du Chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord ;
- VU** l'avis n° DGPN/DNPAF/JCA/N° 24-19M du 17 avril 2024 du chef de l'Unité Aéronautique de Toussus-Le-Noble ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Persan-Beaumont est autorisé en vue de l'organisation de vols de découvertes le samedi 25 mai 2024 de 08h30 à 17h30.

**Article 2** : Dans les conditions ci-dessus, la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome de Persan-Beaumont est autorisée sous réserve de l'accord de l'exploitant de l'aérodrome et du respect des conditions suivantes :

- Les conditions de déroulement de l'évènement telles que décrites dans le dossier de demande sont respectées. Le plan modifiant le plan annexé à l'arrêté de police et précisant la nouvelle limite entre la zone côté piste et la zone côté ville est présenté en annexe de cet arrêté ;



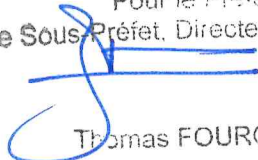
- L'aérodrome n'est pas le lieu d'une manifestation aérienne au sens de l'arrêté du 15 mai 2023 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- L'exploitant d'aérodrome a donné son accord à l'opération ;
- Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à la remise à l'état initial des lieux ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assure du respect de la réglementation applicable à l'aérodrome (notamment au niveau des servitudes aéronautiques de l'aire de mouvement et des éventuelles servitudes radioélectriques) ainsi que de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone côté piste ;
- L'exploitant d'aérodrome informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome, à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux ;
- L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone côté ville et empêcher la divagation du public et des éventuels animaux en zone côté piste : équipe de sécurité clairement identifiable (brassard, chasuble ou autre repère visuel remarquable), signalisation pour canaliser le public vers le lieu de l'événement... ;
- La nouvelle partie de la zone côté ville est séparée de la nouvelle partie de la zone côté piste par des barrières Vauban et de la rubalise de signalisation rouge et blanc.
- Les nouveaux lieux qui passent en zone côté ville le temps de l'opération sont aménagés pour l'accueil du public et sont vidés de tout produit et matériel dangereux, à défaut, les produits et matériels dangereux sont entreposés dans des locaux qui sont fermés à clé ;
- En cas de présence d'aéronefs dans la nouvelle zone côté ville, ceux-ci feront l'objet d'une surveillance pour éviter toute manipulation dangereuse et toute mise en route accidentelle. Pendant les heures d'ouverture au public, aucun de ces aéronefs n'accède à la zone côté piste ou n'a son moteur tournant. Les aéronefs utilisés pour la réalisation de baptêmes de l'air ne pourront donc pas être stationnés dans la nouvelle zone côté ville. Il est interdit de fumer ou d'allumer des feux à proximité de ces aéronefs et dans les hangars contenant ces aéronefs. Une surveillance et une signalétique appropriées sont mises en place à cet effet ;
- Les aéronefs éventuellement présents en zone côté ville doivent, sauf durant la présence d'un pilote ou d'un instructeur de l'aéroclub, être fermés à clé. Celle-ci doit être entreposée en lieu sûr, à l'abri de toute utilisation non autorisée ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assurera qu'aucun appareil moteur tournant, en zone côté piste, ne soit présent à une distance inférieure à 10 mètres de la nouvelle limite de la zone déclassée ;
- L'organisateur s'engage à coordonner préventivement avec les services de secours les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'événement ;
- À part la limite des zones, qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome applicable ne sont pas modifiées et sont appliquées ;

- L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes ou par téléphone en composant le 17 en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens ;
- La publication d'une information aéronautique (NOTAM), demandée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec un préavis suffisant, signale aux pilotes la modification de l'aire de mouvement (fermeture de certaines zones par exemple) et recommande la prudence lors des manœuvres au sol depuis le début de la préparation des lieux jusqu'au retour à leur état Initial ;
- L'organisateur devra notifier auprès de la DSAC tout incident ou accident survenu au cours de cette journée via le portail suivant : <https://e2.aviationreporting.eu/> (création de compte nécessaire).

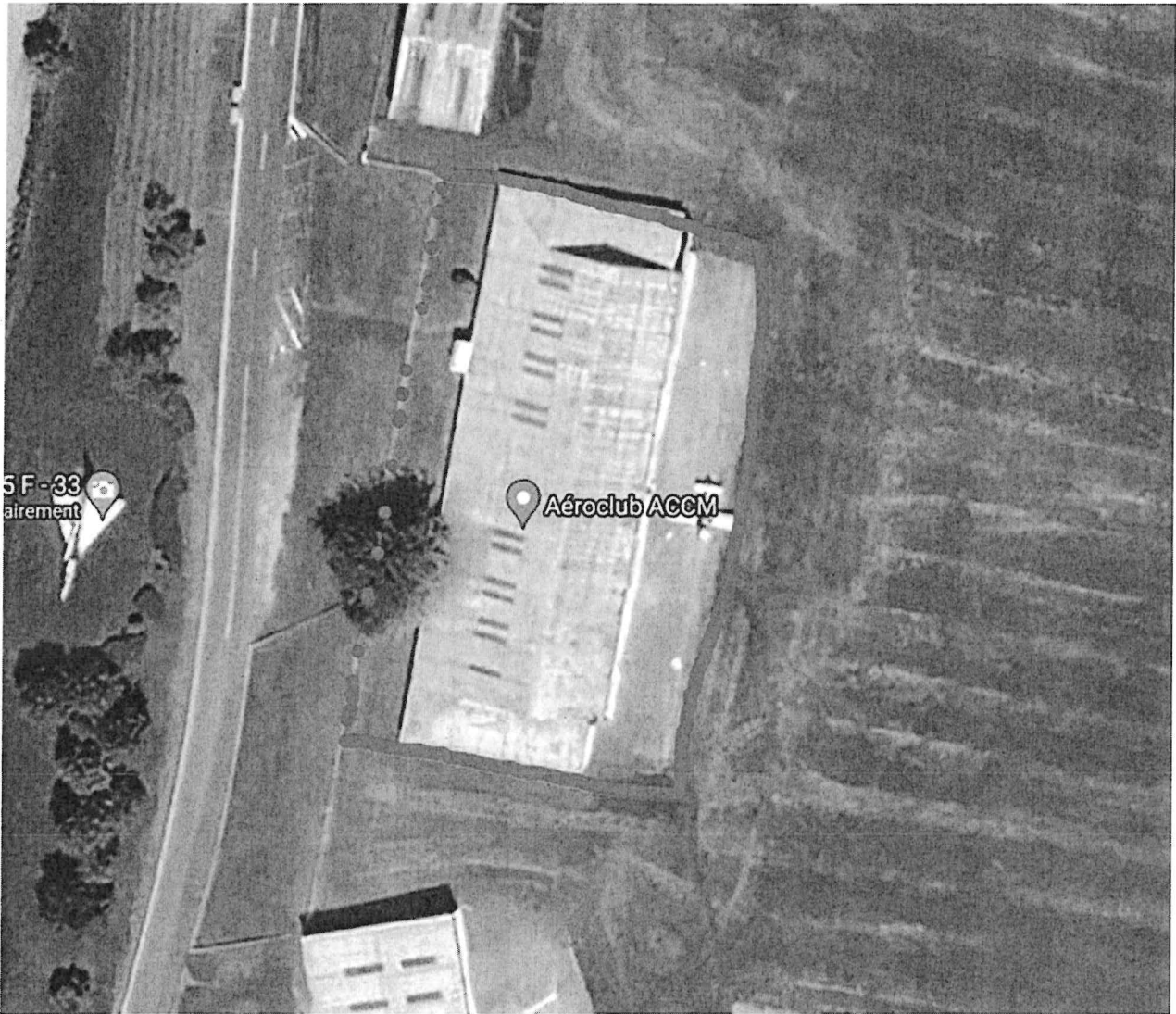
**Article 3 :** Le directeur de cabinet, le directeur de l'aérodrome de Persan-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur central de la police aux frontières (bureau de la police aéronautique), le chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord, ainsi qu'au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise.

Cergy, le 19 avril 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

Pièce-jointe : Plan de déclassement





**Arrêté n° 2024-0341  
portant dérogation de survol autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération au  
profit de la société « SAF HELICOPTERES » sur le site du centre commercial « Art de Vivre »  
le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.131-1 et D133-10 à D133-14 ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-009 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-001 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté modifié du 6 mai 1995 portant utilisation d'hélisurface en agglomération ;

**VU** la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

**VU** l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**VU** le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

**VU** le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;

**VU** les règlements SERA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;

**VU** le règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**VU** la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du Ministre de l'Intérieur ;

**VU** la demande en date du 31 mars 2024 déposée par la société « SAF HELICOPTERES » pour le compte de la société « BEG ENERGIE » pour une opération d'hélicoptage de charges externes ;

**VU** l'avis n° 289/DS-N/DT/AG/OA (Dossier n°24) du 25 avril 2024 du Chef de la division d'aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord ;

**VU** l'avis DGPN/DNPAF/UCA n° 24-50 du 24 avril 2024 du chef de l'Unité Aéronautique de Toussus-Le-Noble ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « SAF HELICOPTERES » sise 516 route de l'aérodrome à Tournon (73460), représentée par Monsieur Xavier DECROUX, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise, et à utiliser l'hélicoptage temporaire du centre commercial « Art de Vivre » situé 1 rue du Bas Noyer sur la commune d'Éragny-sur-Oise, pour une opération d'hélicoptage, pour le compte de la société « BEG ENERGIE », le **mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 avec report météo possible les 30 jours suivants, sous réserve de l'obtention de l'avis du propriétaire du terrain et des conditions suivantes**, dans le cadre d'une dérogation de survol autorisant la création d'une hélicoptage temporaire en agglomération suivant l'itinéraire du dossier de demande et conformément aux conditions techniques, opérationnelles et aux prescriptions générales annexées au présent arrêté.

**Article 2** : La société « SAF HELICOPTERES » devra aviser la direction interdépartementale de la police nationale du Val-d'Oise ainsi que la commune d'Éragny-sur-Oise préalablement à la mission et devra impérativement suivre les prescriptions particulières suivantes :

- évacuation préalable de la zone survolée pendant l'opération ;
- interdiction formelle de toute pénétration de personnes ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité ;
- mise en place d'un périmètre de sécurité englobant la zone de poser, la zone de chargement et l'ensemble de la zone survolée avec la charge ainsi que la zone de dégagement ;
- fermeture au public de la zone survolée qui devra être évacuée pendant l'hélicoptage ;
- mise en place de moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés ;
- mise en place d'une manche à vent ou tout autre dispositif adapté.

**Article 3** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à l'Unité Centrale Aérienne de Toussus-le-Noble au 01.70.29.33.00 (ou en cas d'impossibilité de joindre ce service contacter l'astreinte 24h/24 au 06.82.39.90.68).

**Article 4** : Le directeur de cabinet, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy, le 30 avril 2024

Le préfet, Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 modifié relatif portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 ;

Vu l'arrêté modifié du 6 mai 1995 portant utilisation d'hélicoptère en agglomération ;

Vu la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélicoptères ;

En réponse à votre demande d'avis citée en référence, après étude du dossier technique transmis, j'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à cette opération d'héliportage (dérogation de survol et création d'une hélicoptère temporaire), sous réserve du respect des prescriptions générales et particulières figurant en annexe.

### ANNEXE

Création d'une hélicoptère temporaire en agglomération et demande d'autorisation de survol en travail aérien pour des opérations d'héliportages le mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2024 avec report météo les 30 jours suivants (6 charges à transporter, type éléments de climatisation) sur le site du Centre Commercial « ART DE VIVRE » - 1 rue du Bas Noyer 95610 ÉRAGNY.

### PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

- **Aviser préalablement la mairie d'ÉRAGNY ainsi que la Direction Départementale de la Sécurité Publique du VAL D'OISE**
- **Évacuation préalable de la zone survolée pendant l'opération**
- **Un service d'ordre devra interdire formellement toute pénétration de personnes ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité**
- **Un périmètre de sécurité sera établi. Il englobera la zone de poser et la zone de chargement**
- **La zone survolée sera fermée au public et évacuée pendant l'héliportage**
- **Mise en place de moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés**
- **Une manche à vent ou tout autre dispositif adapté devra être mis en place**

## PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- Respect de l'article 16 de l'arrêté du 06/05/1995 : « Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».
- Autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire des lieux, ainsi que du Maire de la commune.
- Le pilote devra reconnaître l'hélisurface par voie terrestre, avant d'effectuer le vol.
- Strict respect de la réglementation en vigueur, notamment pour le survol des communes environnantes.
- Les zones survolées devront être préalablement évacuées de toute personne, et le rester pendant toute la durée de l'opération.
- Le pilote devra être titulaire de la licence de pilote professionnel d'hélicoptère en cours de validité, et de l'autorisation permanente d'utiliser les hélisurfaces.
- L'appareil utilisé devra être employé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.
- Un service d'ordre sera mis en place pour empêcher l'approche des zones de stockage et de levage des charges par des spectateurs éventuels.
- Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail (zone d'emport et zone de dépose).
- L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à  
l'Unité Centrale Aérienne de Toussus-le-Noble Tél. 01.70.29.33.00  
ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, l'astreinte H24  
Tél. 06.82.39.90.68.**



Signé  
numériquement  
par 461371  
Date : 2024.04.24  
11:19:50+02'00'

L'Unité Centrale Aérienne  
Toussus-Le-Noble



Signé  
numériquement  
par 137 274  
Date :  
2024.04.22  
11:44:53  
+02'00'

## **Annexe – Conditions techniques et opérationnelles**

Demande formulée par :	<b>SAF HELICOPTERES</b> <i>Accusé de réception FR.DEC.0162</i> <i>Autorisation « haut risque » FR.SPO.0162</i>
Pour le compte de :	<b>BEG ENERGIE</b>
Date de l'opération :	<b>Mercredi 1er mai 2024 avec report météo les 30 jours suivants</b>
Objectif :	<b>TRAVAIL AERIEN : Hélicoptage de charges externe : 6 éléments de ventilation de 1200 Kg max</b>
Adresse de l'hélicoptage :	<b>Centre commercial Art de Vivre 1 Rue du Bas Noyer 95610 ÉRAGNY</b>
Commune concernée par la dérogation de survol :	<b>Cf plan « PLAN 2024 »</b>

### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes,*

Le survol est effectué au moyen d'un aéronef présenté dans le dossier de demande de dérogation et listé dans la déclaration d'exploitation SPO en vigueur pour l'activité envisagée.

Le survol est effectué conformément à l'itinéraire du dossier de demande du 01/04/2024.

### **2. Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

### **3. Hauteurs de vol <sup>(1)</sup>**

Sur la zone de travail la hauteur de vol est adaptée au travail (Erreur ! Signet non défini.

Cette hauteur pourra être relevée en fonction des conditions du jour et des obstacles identifiés conformément au dossier de demande.

La distance minimale par rapport aux habitations est adaptée au travail.

### **4. Pilotes**

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

---

<sup>(1)</sup> Ces réductions de hauteurs ne sont pas valables pour

- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude
- Le survol d'établissements pénitentiaires
- le survol de parcs nationaux, de réserves naturelles nationales, de zones de protection des biotopes ou des habitats naturels tels que mentionnés à l'AIIP (ENR 5.7.3 et 5.7.4) sauf après accord prévu selon les termes du décret ou de l'arrêté portant création de la zone concernée



## 5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

## 6. Conditions opérationnelles

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation « haut risque » de l'exploitant référencée FR.SPO.0162.

Le pilote doit avoir identifié les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

L'exploitant doit avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent :

- ✓ d'atterrir sur une des aires de recueils proposées sans mise en danger des personnes et des biens à la surface et de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les conséquences d'une panne moteur pour les personnes à bord de l'aéronef.

Lorsque les performances de l'aéronef nécessitent la désignation d'aires de recueil :

- ✓ L'exploitant s'assure préalablement à la mission qu'elles ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission doit être annulée.
- ✓ L'exploitant s'assure de l'accessibilité des aires de recueil.

Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air.

Toute la zone survolée par l'hélicoptère, lorsque la charge est accrochée à l'aéronef, doit répondre aux caractéristiques d'une aire de recueil (vide de toute personne et de tout bien).

Les trajets pour rejoindre et quitter l'hélicoptère ne peuvent pas s'effectuer avec l'élingue déroulée.

L'exploitant doit avoir une idée précise de la masse de la charge. Dans le cas contraire il doit mettre en place des mesures d'atténuation du risque. De plus l'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et à transporter.

L'exploitant prend en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil le cas échéant.

L'exploitant devrait prévoir une configuration qui permet de minimiser les incursions dans le diagramme hauteur/vitesse en prenant en compte des conditions météorologiques probables pour le jour de l'opération.

La zone survolée, la zone de prise des charges ainsi que la zone de poser de l'hélicoptère sont délimitées et interdites au public (zone délimitée par le contour bleu sur le plan). Du personnel de sécurité surveille le déroulement de l'opération et empêche toute pénétration du public dans la zone de l'hélicoptère. Aucune personne non nécessaire à l'opération ne se trouve dans ces zones tant que l'hélicoptère n'est pas reparti.

## 7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites et s'assurer de la faisabilité de la mission avec les éventuelles restrictions temporaires publiées par voie de NOTAM ou de SUP AIP.

L'exploitant aura obtenu les accords des services de la navigation aérienne et s'y conformera.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenues de se conformer aux articles L. 6224-1 et R. 6224-1 et suivants du code des transports. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement

*des données recueillies depuis un aéronef, ou version en vigueur au jour de l'opération. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones. Ces arrêtés sont consultables en ligne.*

Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord ([travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier via ECCAIRS2 tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Des guides sur l'utilisation d'ECCAIRS2 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>



**ARRÊTÉ n° 2024-0322  
portant nomination des membres de la formation du conseil départemental  
pour les anciens combattants, les victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la  
délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R 613-5 et R 613-7 à R 613-9 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 modifié, relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau, notamment son article 9;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-0488 du 26 juin 2023 portant prorogation du mandat des membres de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0203 du 18 mars 2024 portant nomination des membres du conseil départemental du Val-d'Oise pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation;

**Vu** les candidatures présentées par les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, nommés par arrêté préfectoral susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Sont nommés pour 4 ans, à compter du 20 mars 2024, membres de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise, les personnes dont les noms suivent :

- M. Francis BARRIER
- M. François CREDIS
- M. Didier DESPRES
- M. Roland DUMAY
- M. Jean LICETTE
- M. Dominique MUSSET
- M. Bernard ROBERT
- M. Jean-Pierre SAINT ÉLOI
- M. Jean-Pierre TRON.

**Article 2:**

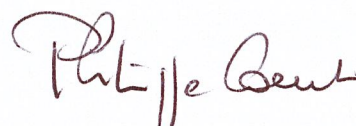
L'arrêté préfectoral n°2023-0488 du 26 juin 2023 portant prorogation du mandat des membres de la formation du conseil départemental pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau du Val-d'Oise est abrogé.

**Article 3:**

Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice du service départemental de l'office national des combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 AVR. 2024

Le préfet



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17740**  
**portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur l'ensemble de la 4<sup>ème</sup>  
circonscription**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le constat du lieutenant de louveterie, Monsieur Ludovic Sullian, signalant la forte population de renards sur sa circonscription ;

**Vu** l'avis de la FICIF ;

**Considérant** les efforts particuliers de réintroduction de petits gibiers, notamment les faisans et perdrix grises, par les Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC), afin de relancer le développement de ces espèces en vue d'améliorer la biodiversité dans les plaines agricoles ;

**Considérant** l'absence de prédateur naturel du renard et la nécessité de préserver un équilibre des populations de la petite faune, notamment la perdrix grise inscrite à l'annexe 2 et 3 de la directive « oiseaux » et à l'annexe 3 de la convention de Berne ;

**Considérant** que les mœurs nocturnes du renard ne permettent pas une régulation efficace par tirs de jour ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Ludovic Sullian, lieutenant de louveterie de la 4<sup>ème</sup> circonscription ainsi que ses suppléants Monsieur Christophe de Magnitot et Monsieur Patrice Vanaker, sont autorisés employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement de renards par des tirs de nuit sur l'ensemble de sa circonscription.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 24 avril au 10 mai 2024 inclus.

**Article 4 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de cette opération.

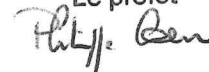
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la circonscription citée ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 29 AVR. 2024

Le préfet



Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2024 – 17741**  
**portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur l'ensemble de la 5<sup>ème</sup>  
circonscription**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le constat du lieutenant de louveterie, Monsieur Jean-Marc Giguel, signalant la forte population de renards sur sa circonscription ;

**Vu** l'avis de la FICIF ;

**Considérant** les efforts particuliers de réintroduction de petits gibiers, notamment les faisans et perdrix grises, par les Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC), afin de relancer le développement de ces espèces en vue d'améliorer la biodiversité dans les plaines agricoles ;

**Considérant** l'absence de prédateur naturel du renard et la nécessité de préserver un équilibre des populations de la petite faune, notamment la perdrix grise inscrite à l'annexe 2 et 3 de la directive « oiseaux » et à l'annexe 3 de la convention de Berne ;

**Considérant** que les mœurs nocturnes du renard ne permettent pas une régulation efficace par tirs de jour ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Marc Giguel, lieutenant de louveterie de la 5<sup>ème</sup> circonscription, ainsi que ses suppléants Monsieur Jérôme Clarysse et Monsieur Francis Mallard, sont autorisés employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement de renards par des tirs de nuit sur l'ensemble de sa circonscription.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 24 avril au 10 mai 2024 inclus.


**Article 4 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de cette opération.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la circonscription citée ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 29 AVR. 2024

le préfet  


Philippe COURT



29 AVR. 2024

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17742**  
**portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur l'ensemble de la 7<sup>ème</sup>  
circonscription**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le constat du lieutenant de louveterie, Monsieur Hervé Monnot, signalant la forte population de renards sur sa circonscription ;

**Vu** l'avis de la FICIF ;

**Considérant** les efforts particuliers de réintroduction de petits gibiers, notamment les faisans et perdrix grises, par les Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC), afin de relancer le développement de ces espèces en vue d'améliorer la biodiversité dans les plaines agricoles ;

**Considérant** l'absence de prédateur naturel du renard et la nécessité de préserver un équilibre des populations de la petite faune, notamment la perdrix grise inscrite à l'annexe 2 et 3 de la directive « oiseaux » et à l'annexe 3 de la convention de Berne ;

**Considérant** que les mœurs nocturnes du renard ne permettent pas une régulation efficace par tirs de jour ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Hervé Monnot, lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription, ainsi que ses suppléants Monsieur Jean-Marc Giguel et Monsieur Francis Mallard, sont autorisés employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement de renards par des tirs de nuit sur l'ensemble de sa circonscription.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 24 avril au 10 mai 2024 inclus.

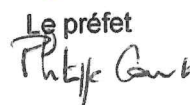
**Article 4 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de cette opération.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la circonscription citée ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 29 AVR. 2024

Le préfet  


Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2024 – 17756  
portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande et le constat de M. Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2<sup>ème</sup> circonscription, évoquant la présence significative de sangliers sur sa circonscription ;

**Vu** l'avis favorable de la FICIF ;

**Considérant** les sorties fréquentes des sangliers aux abords des massifs forestiers et en milieu urbain ;

**Considérant** les dégâts récurrents occasionnés par la présence de sangliers et la menace pour la sécurité des personnes ;

**Considérant** que les actions de chasse en battue et affût ne suffisent pas à faire diminuer la population ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

1

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -  
CS 20105 - 95010 Cergy--Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe-penbp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe-penbp@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 1 :** Monsieur Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2<sup>ème</sup> circonscription, Messieurs Hervé Monnot et Jérôme Clarysse, ses suppléants, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de jour comme de nuit, sur la 2<sup>ème</sup> circonscription.

**Article 2 :** Monsieur Francis Mallard pourra se faire assister de chasseurs de son choix pour le déroulement de ces opérations. Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les chasseurs soient à jour de leur permis de chasser.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante et à faible distance, dans le respect des conditions de sécurité.

Pour les marcassins dont la mère aura été prélevée, la grenaille de plomb sera autorisée dans le respect de la réglementation (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021.

L'utilisation des chiens est autorisée.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 30 avril au 21 mai 2024 inclus.

**Article 4 :** Monsieur Francis Mallard devra informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

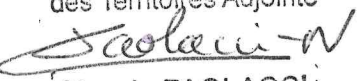
**Article 5 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le **29 AVR. 2024**

La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe  
  
Nunzia PAOLACCI

à

Madame FALLOT Karine  
12bis RUE DE LA REPUBLIQUE  
95270 NOISY SUR OISE

Service Régional d'Economie Agricole  
Affaire suivie par : Benoit MAGAT  
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : [benoit.magat@agriculture.gouv.fr](mailto:benoit.magat@agriculture.gouv.fr)

Paris, le 25/04/2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise  
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

**Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter**

**DOCUMENT A CONSERVER**

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Madame,

En date du 16/04/2024 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 18/04/2024, pour la régularisation de votre installation à titre secondaire au sein de la structure agricole « FALLOT KARINE », sur 0ha 07a 60ca de terres situées sur la commune de NOISY SUR OISE et correspondant à la surface mentionnée ci-dessous,

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
Noisy-sur-Oise	C	1396	0 ha 07 a 60 ca

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 0ha 07a 60ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2023 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont libres de location au jour de votre installation au 01/01/2022.

.../...

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,  **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation



Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Ile-de-France

Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D.2024-145**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP820907269**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2017-83 du 08 août 2017 délivré à M. Flament, gérant de la structure enregistrée sous le numéro de SIREN 820907269, situé au 15A rue du travers des champs Guillaume 95240 Cormeilles-en-Parisis ;

Vu la demande de déménagement déposée le 23/04/2024 par M. Flament en qualité de dirigeant de la structure susmentionnées située désormais au 1 allée Miriam Makéba 95370 Montigny-lès-Cormeilles ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 1 allée Miriam Makéba 95370 Montigny-les-Cormeilles et enregistré sous le N° SAP820907269 afin d'exercer l'activité de soutien scolaire ou cours à domicile en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **29 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-146  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP750429706**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2016-06 du 21 janvier 2016 délivré à M. Coms, gérant de la structure enregistrée sous le numéro SAP 750429706 située 40 rue du château 95170 Deuil-La-Barre ;

Vu la demande de déménagement déposée le 22 avril 2024 par M. Coms pour la structure susmentionnée située désormais 45 rue Napoléon Fauveau 95170 Deuil-La-Barre ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 45 rue Napoléon Fauveau 95170 à Deuil-La-Barre afin d'exercer l'activité de soutien scolaire ou cours à domicile en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **29 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-147**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP927860379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/04/2024 par Monsieur Laâkel Rayan en qualité de dirigeant de la structure enregistrée sous le N° SAP927860379 située au 20 rue de Preuard pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **30 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien-MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DS N°047/2024

#### portant délégation de signature

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Santé environnement
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée aux responsables de département suivants, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Léa CAMUS, responsable du département autonomie
- Madame Adeline CARET, responsable du département ville/hôpital
- Madame Diane PIRES, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Monsieur Judicaël LAPORTE, responsable du département santé environnement.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur département d'affectation :

- Madame Sandrine RIBEIRO DE SOUSA, département santé environnement
- Madame Cécile CLEMENT, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté DS N°023/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

**ARTICLE 8 :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

**Arrêté n° 2024-58**

portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 6 juillet 2022, du 15 novembre 2022, du 31 juillet 2023 et du 26 mars 2024, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts de Seine en date du 02 août 2022, par le président du syndicat MG 95 en date du 22 juin 2022, du 19 septembre 2022 et du 26 janvier 2024, par le médecin président du



Conseil médical départemental en date du 23 juin 2022, du 19 septembre 2022, du 30 mars 2023 et du 25 janvier 2024 ;

**Vu** les demandes d'avis adressées en date du 22 juin 2022, du 19 septembre 2022, du 30 mars 2023 et du 25 janvier 2024 auprès de la Chambre syndicale des médecins du Val-d'Oise, en date du 30 mars 2023 auprès du président du syndicat MG 95 ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2023-135 du 11 septembre 2023 fixant la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise ;

**Sur proposition** de madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n° 2023-135 du 11 septembre 2023 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :  
Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

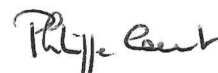
**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, et la directrice départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **29 AVR. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

## ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	01 39 09 19 95
BELKAHIA Najla	13 Rue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAL	03 44 21 51 68
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 89 38 27
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
AHMADI Sadaf	3 rue René Laennec	95140	GARGES LES GONESSE	01 30 11 11 40
BERBAK Thomas	3 Rue Alfred Sisley	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 84 46
MUSHTAQ Addil	3 Rue Alfred Sisley	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 Rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	197 Rue du Général de Gaulle	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

## ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
<b>ALLERGOLOGUE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>ANESTHESIE REANIMATION</b>	<b>VENUTOLO François</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
<b>CARDIOLOGIE</b>	<b>NITENBERG Alain</b>	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
<b>CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE</b>	<b>ABOU CHAAYA Abdel-Massih</b>	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
<b>CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE</b>	<b>SBAI IDRISSI Mohamed Saïd</b>	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
<b>CHIRURGIE UROLOGIQUE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>DERMATOLOGIE</b>	<b>BEAULIEU Philippe</b>	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
<b>ENDOCRINOLOGIE</b>	<b>BEJI - DUMONTIER Claudine</b>	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
<b>GERIATRIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>GASTRO-ENTEROLOGIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>NEUROLOGIE</b>	<b>LE GUILLOUX Johan</b>	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
<b>NEPHROLOGIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>ONCOLOGIE</b>	<b>VANICA Radu Ioan</b>	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	<b>REVERBERI Jacques</b>	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	<b>MORVAN François</b>	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
<b>ORL</b>	<b>HAMRIOUI Rachid</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21

## ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PNEUMOLOGIE	<b>DOURNOVO Pierre</b>	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	<b>VETTERL François</b>	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	<b>BOULENOIR Abdelmadjid</b>	Hôpital Le Parc Chemin des Amuses	95150	TAVERNY	01 30 40 58 33
PSYCHIATRIE	<b>DELALE Nicole</b>	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY Cedex	01 30 31 93 94
	<b>MOUILAH Hamza</b>	GH Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	06 95 60 11 06
	<b>DUPUY Carole</b>	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00
	<b>RAHAL Mohammed</b>	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	<b>BENLADGHEM Larbi</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83
	<b>BENHADDAD Khoudir</b>	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	<b>BELARBI Abdallah</b>	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	<b>YAHOUI Rezika</b>	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	<b>TABEZE Jean-Pierre</b>	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
RADIOLOGIE	<b>NEANT</b>				
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	<b>SAICH Farid</b>	Hôpital Saint-Jean 89 Avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	<b>BALLARD Magali</b>	1 Rue Jeanne Planche	95150	TAVERNY	07 82 87 23 32